



Conseil intercommunal de l'ARAS Nyon

Séance du 4 novembre 2021

Le Conseil intercommunal a décidé:

Préavis N°01-21 concernant les autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026

- D'accorder au CODIR de l'ARAS les autorisations générales de plaider
- De fixer la durée de validité de ladite autorisation pour la législature 2021-2026 avec une prolongation jusqu'au 31 décembre 2026

Préavis N°02-21 concernant les indemnités du Comité de direction et du Bureau du Conseil intercommunal

- D'approuver les indemnités mentionnées ci-dessous pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire les montants nécessaires pour chaque exercice :

Présidente du CODIR : forfait annuel de CHF 6'000.-

+ jetons pour participation au Conseil des Régions

Membres du CODIR : CHF 170.-/séance (moins de 2 heures)
CHF 270.-/séance (demi-journée)
CHF 400.-/séance (journée complète, y.c. frais de transport)

Présidente du Conseil intercommunal : CHF 170.-/séance + préparation CHF 50.-/heure

Secrétaire du Conseil intercommunal : CHF 150.-/séance
+ préparation CHF 50.-/heure

Membres des commissions : CHF 40.-/séance

Préavis N°03-21 concernant les compétences du CODIR d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

- D'attribuer la compétence au CODIR d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, cas échéant par prélèvement aux fonds de réserve ARAS, ceci jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par année et par objet, jusqu'à la fin de l'année 2026.

Préavis N°04-21 concernant le budget 2022

- D'accepter le budget ordinaire 2022 de l'ARAS du District de Nyon concernant :

- ✓ les montants portés en charge du compte 710 – «Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR)», montants intégralement couverts par la subvention DGCS.
- ✓ les montants portés en charge du compte 711 - «Autorités et Administration de l'ARAS», avec une participation des Communes à raison de CHF 0.70/hab.
- ✓ les montants portés en charge du compte 720 – «Frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales», montants intégralement couverts par des subventions DGCS et CCAVS.

Préavis N° 05-21 concernant le crédit pour une politique de subventionnement de prestations sociales régionales 2022-2026

- D'octroyer un crédit-cadre de CHF 1'100'000.- pour la mise en œuvre de cette politique de subventionnement régionale, montant à répartir sur 5 ans.

Pour le Conseil intercommunal

La Présidente



Chantal Maurer

La Secrétaire



Donatella Orzan

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Préfecture du district de Nyon dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, le Préfet prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures dont les listes devront être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours.